
Résumé de l'adresse des habitants des communes de Gohier et Saint-Sulpice qui annoncent des dons patriotiques, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse des habitants des communes de Gohier et Saint-Sulpice qui annoncent des dons patriotiques, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 118;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25093_t1_0118_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

tement de la Dordogne, adressent à la Convention nationale un tableau contenant le détail des sommes et des taxes forcées qu'ils ont reçues, des dons patriotiques qui leur ont été remis, des effets provenans des dépouilles des églises, tels qu'argent, cuivre, étain, etc.; ainsi que l'état des comptes qu'ils ont rendus jusqu'au 1^{er} pluviôse. Ils envoient aussi 9 croix dites de St-Louis. Ils terminent par féliciter la Convention sur la découverte et la punition des conspirateurs, et l'invitent à rester à son poste, jusqu'à l'entière destruction des tyrans et des despotes.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (1).

11

Les habitans des communes de Gohier et St. Sulpice, réunis à ceux de Blaison, chef-lieu de canton, et aux membres de la société populaire du même lieu, annoncent à la Convention nationale qu'ils viennent d'envoyer au district 330 boisseaux de cendres et 25 futailles de différentes espèces; et que, dans ce moment, ils s'occupent à ramasser tout le linge propre à la fabrication du papier.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

12

La société populaire de Corbeil, département de Seine-et-Oise, présente à la Convention nationale l'expression de sa reconnaissance et de son admiration, notamment pour le décret qui déclare que le peuple français reconnoît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. Elle la prie de rester à son poste pour le bonheur et le salut de tous.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Corbeil, 3 prair. II] (4).

« Citoyens Representans

L'homme pervers, le scelerat, l'ennemi de sa Patrie, celui de tous les hommes, a besoin de ne reconnoître aucun Dieu, aucun être suprême scrutateur de ses crimes. L'homme de bien, au contraire, le vrai patriote, l'intègre republicain qui pratique les vertus, qui souffre en silence, et fait le bien en secret, celui la disons nous qui ne cherche point à en imposer à sa conscience, aime et se plaît à reconnoître un être suprême, tout ce qui l'entoure, ce qu'il voit, le lui persuade, le lui prouve. Le malheureux, l'indigent, trouvent dans cette idée, dans cette douce persuasion, une consolation à ses peines, un adoucissement à ses maux. Le pere de famille délivré par vous du joug des scélérats de toutes espèces, peut donc maintenant avouer sa croyance et ne pas craindre, même ses enfans, pour rendre hommage à la Divinité. O, Bienfaiteurs de la patrie, dignes représentans

d'un peuple libre et vertueux, recevés nos hommages et les bénédictions de toute la France; ce n'étoit pas assés de lui avoir assuré la liberté, l'égalité; d'avoir fondé une republique sur les bases de la probité et des vertus; il falloit encores en connoître le principe. Vous l'avez déclaré et reconnu au nom du peuple français. Vous avez acquis par vos travaux sa reconnaissance et l'immortalité que vous avez proclamée.

La Société populaire de Corbeil au nom du peuple de cette commune, vous présente l'expression de sa reconnaissance et de son admiration. Elle vous réitère ce qu'elle vous a demandé dans tous les tems, de rester au poste que la Patrie vous a désigné, pour son bonheur et le salut de tous. »

[3 signatures illisibles].

13

Le conseil municipal de Cérisy-la-Forêt, ci-devant l'Abbaye, département de la Manche, félicite la Convention nationale sur son énergie et son activité à déjouer les trames ourdies par les conspirateurs et les contre-révolutionnaires, et l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que le bonheur du peuple soit assuré. Il demande des secours en subsistances pour cette commune, et annonce qu'il a envoyé, en différens temps, au district du Rocher de la liberté, 3,800 livres de métal de cloches, 1474 livres de fer, 270 livres de cuivre, 29 chemises et 12 paires de souliers, provenant des offrandes des citoyens. Il adresse en ce moment à la Convention 185 liv. en assignats, provenant également des dons des patriotes, et envoie au directeur de la monnaie à Paris, 8 marcs 3 onces 2 gros d'argenterie, produit des dépouilles de la ci-devant église.

Mention honorable des dons, insertion au bulletin, et renvoi à la commission de commerce et approvisionnement (1).

14

Les administrateurs du district de Cadillac, département du Bec-d'Ambès, en félicitant la Convention nationale sur son immortel décret qui assure des secours aux citoyens indigens, lui adressent un extrait de leur arrêté du 29 floréal, par lequel il est constaté que, pour la prompte exécution de cette loi bienfaisante, et pour prévenir les inconvéniens qui résultent de l'inactivité des municipalités, ils ont nommé des commissaires qui doivent se transporter dans chaque commune de ce district, pour prendre connoissance et note de tous les citoyens ayant droit à ces secours.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des secours publics (2).

(1) P.V., XL, 92. Bⁱⁿ, 5 mess. (suppl^t) et 6 mess.

(2) P.V., XL, 92. Bⁱⁿ, 7 mess. (suppl^t).

(3) P.V., XL, 92. Bⁱⁿ, 6 mess.

(4) C 309, pl. 1203, p. 7.

(1) P.V., XL, 93. Bⁱⁿ, 6 mess. et 7 mess. (suppl^t).

(2) P.V., XL, 93. Bⁱⁿ, 5 mess. (suppl^t).